

Séance du 15/04/2021

Date de convocation : 09/04/2021

L'an deux mil vingt et un, et le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaux la Lotière, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 22/04/2021

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absente : Carole MENETRIER, ayant donné pouvoir à Juline MACOR.

M Christophe CHAPUIS a été élu secrétaire.

2021-12

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 203889.60 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 371.06 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 518.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	203 889.60 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-38 210.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-84 880.00 €
Besoin de financement F	=D+E -123 090.72 €
AFFECTATION = C	=G+H 203 889.60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	123 090.72 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	80 798.88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2021-13

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taxes directes locales 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 34.33 %
Taxe foncière (non bâti) : 24.47 %

2021-14

Objet de la délibération : PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 284 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Article 6817 DF : 284 euros

Article 7817 RF : 284 euros

Article 6541 DF : 284 euros

2021-15

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget communal comme suit :

COMMUNE CHAUX LA LOTIERE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	376 196,62	295 397,74
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 80 798,88
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		376 196,62	376 196,62

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	395 484,82	652 189,60
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	84 880,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 38 210,72	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		518 575,54	652 189,60

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		894 772,16	1 028 386,22

Et le budget Lotissement communal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	176 561,98	120 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 56 561,98
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	176 561,98	176 561,98

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	39 365,25
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 39 365,25	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	39 365,25	39 365,25

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	215 927,23	215 927,23

2021-16

Objet de la délibération : **Prise en charge branchement assainissement rue du Roussot**

Après avoir exposé les problématiques techniques et financières rencontrées par Monsieur Olivier KRATTINGER, lors de ses branchements aux réseaux d'eau usée et d'eau potable pour son permis PC07014520C0010 ;le Maire propose une participation communale de 1000 € en dédommagement des frais induits d'une décision tardive d'un branchement en eau rue du Milieu et de problèmes de fonctionnement du réseau d'eaux usées en contre pente.

Cette somme sera adressée, par la Communauté de Commune du Pays Riolois, à la commune en lieu et place de Monsieur KRATTINGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à régler sur le budget communal la somme de 1000 € à la Communauté de Communes du pays Riolois, gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement.

2021-17

**Objet de la délibération : RECONDUCTION CONVENTION EXTENSION
TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant la prise en charge du coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour et et la prise en charge d'un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2021-2022, avec la Région Bourgogne-Franche-Comté sous réserve d'aucun changement de réglementation concernant la prise en charge des dépenses relatives au transport scolaire et sous réserve d'aucune augmentation excessive de la participation communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX